

Procès-verbal du Conseil Municipal
Commune de Stenay

Séance du 03 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le 03 mars 2026 à 20h00, le Conseil municipal de cette Commune, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 25 février 2026, accompagnée des rapports subséquents et adressée dans les formes de l'article L. 2121-11 al. 2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PERRIN Stéphane.

COMMANDE PUBLIQUE

02 – Liste des marchés publics conclus en 2025

06 – Décision du Maire n° 1/2026 – Sécurité de la Foire du 1^{er} mai 2026

07 – Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société SFR Fibre SAS relatif à la fin anticipée de la convention câble

20 – Décision du Maire n° 2/2026 - Mise en œuvre technique, suivi et animation du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (« Permis de Louer ») – Signature de la convention pluriannuelle

URBANISME**DOMAINE ET PATRIMOINE**

03 - Fixation du montant des loyers des logements communaux créés dans l'Ancienne École de Cervisy (55 avenue des Tilleuls)

04 – Modification des tarifs de droits de place pour la foire du 1^{er} mai

05 – Approbation du bail commercial avec la SAS BATT & ASSOCIÉS pour le local sis 9C Place de l'Artillerie (ex-local BASTIN) – Résidence Vauban

08 - Approbation de l'Avenant n° 2 à la convention de projet n° ME10L012500 avec l'EPFGE concernant l'îlot Marguerite (Revitalisation du centre-bourg)

FONCTION PUBLIQUE

01 – Lignes Directrices de Gestion 2026-2032

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE****FINANCES LOCALES**

09 – Acceptation d'une indemnité d'assurance suite au sinistre N° 2024538473 006 (dommage sur bâtiment)

10 – Affectation anticipée et report des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget Principal

11 - Affectation anticipée et report des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget Service des Eaux

12 - Affectation anticipée et report des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget Service Assainissement

13 - Affectation anticipée et report des résultats de l'exercice 2025 au Budget Primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Vergers »

14 – Vote des taux

15 – Budget Primitif 2026 – Budget Principal

16 - Budget Primitif 2026 – Budget Service des Eaux

17 - Budget Primitif 2026 – Budget Service Assainissement

18 - Budget Primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Vergers »

19 - Remboursement des frais de déplacement d'un intervenant extérieur – Réunion publique de sensibilisation "Frelons Asiatiques"

21 – Octroi d'une subvention à l'école de musique

22 - Versement de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

ÉTATS DES PRÉSENTS

PRÉSENTS : M. PERRIN S. ; M. LEGER D. ; M. COLLET M. ; M. LEBRUN J-M ; M. CROS J-N ; M. CULOT-PONCE H. ; Mme DAUNOIS C. ; M. MESIERES P. ; ARVIS S. ; Mme VILLAINÉ L. ; M. GALOUYE P. ; Mme ARNOULD L. ; M. CARDINALI Y. ; Mme DABBOUR-LHOTEL M. ; Mme VALIBOUZE O.

ABSENTS EXCUSES : Mme TRUBERT C. ; Mme GEOFFROY C. ; Mme THOUVENIN G

ABSENTS : M. GIANNINI C. ; M. REMY D. ; Mme PICART M.

PROCURATIONS : De Mme BOKSEBELD V. à M. LEGER D. ; de M. COLLET R. à Mme VALIBOUZE O.

En préambule, Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit de l'ultime séance du conseil municipal pour la mandature 2020-2026. Il rappelle que ce mandat s'est ouvert dans le contexte inédit de la crise sanitaire pour s'achever aujourd'hui sous le signe de l'austérité budgétaire nationale et un conflit au Moyen Orient indécis.

Cette dernière séance, à laquelle participe Monsieur Watrin, comptable de la commune, est principalement consacrée à l'examen du budget 2026.

Il remercie sincèrement tous les élus qui ont participé à ce mandat, dont certains ont décidé de mettre fin à leur engagement après un, deux, trois mandats, et pour certains davantage.

Mr Le Maire propose d'adopter le PV du dernier conseil. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Mme DABBOUR-LHOTEL est désignée secrétaire de séance.

Rapport n° 01
Lignes Directrices de Gestion 2026-2032

- VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 413-1 et suivants relatifs aux lignes directrices de gestion ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) de la Meuse en date du 16 mars ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ne constituent pas une simple formalité administrative, mais définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Pour la période 2026-2032, ces lignes directrices s'inscrivent dans un contexte de « grand renouvellement » des effectifs. L'analyse prospective montre qu'une part significative des agents titulaires, notamment au sein des services techniques, partira à la retraite d'ici 2032, créant un risque de perte de mémoire technique et administrative.

Face à ce défi démographique et à la concurrence territoriale pour attirer les compétences, la stratégie proposée repose sur deux piliers : « Transmettre l'expertise » via le tuilage et « Moderniser les compétences » face aux enjeux de transition écologique et numérique.

Le document cadre soumis à l'approbation du Conseil s'articule autour de cinq axes majeurs :

1. **Le pilotage des effectifs (GPEEC)** : La mise en place d'un plan de « Tuilage Technique » anticipant les départs de 3 à 6 mois pour assurer la transmission des savoirs, et le recours à l'apprentissage comme vivier de recrutement.
2. **L'attractivité et le recrutement** : La valorisation du « Pacte Social » (télétravail, RIFSEEP dynamique, cycles de travail générant des ARTT) pour devenir un employeur de choix et professionnaliser les procédures de recrutement.
3. **L'organisation du travail** : La pérennisation des cycles de travail basés sur 1607 heures annuelles, incluant le télétravail structurel et un droit strict à la déconnexion.
4. **Le développement des compétences** : L'instauration d'un « Socle Commun de Compétences » obligatoire (Valeurs du service public, Transition écologique, Numérique, Sécurité) dont le suivi conditionnera l'avancement de grade.
5. **La promotion et la valorisation des parcours** : Le maintien d'un taux de promotion (« promus/promouvables ») à 100% pour ne pas bloquer les carrières, tout en basant les décisions individuelles sur la valeur professionnelle et non l'ancienneté.

Il est précisé que ces LDG intègrent également les volets relatifs à l'égalité professionnelle femmes-hommes, à la protection sociale complémentaire (Santé et Prévoyance) et à la prévention des violences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ADOPTER** les Lignes Directrices de Gestion de la Commune de Stenay pour la période 2026-2032, telles qu'annexées à la présente délibération ;
- **DIT** que ces Lignes Directrices de Gestion serviront de cadre de référence pour :
 - Les décisions relatives au pilotage des ressources humaines (GPEEC, recrutement).
 - Les orientations en matière de politique indemnitaire et d'action sociale.
 - L'élaboration des tableaux d'avancement de grade.
 - Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne transmises au Centre de Gestion.
- **CONFIRME** le maintien du taux de promotion à 100% pour l'avancement de grade des catégories A, B et C, laissant à l'autorité territoriale le pouvoir d'apprécier la valeur professionnelle des agents sans quota mathématique restrictif ;
- **DIT** que les présentes LDG pourront faire l'objet d'une révision en cours de période, après avis du Comité Social Territorial, si les circonstances ou la réglementation l'exigent ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Léger apporte une précision concernant le plan de formation : celui-ci n'a pas été inclus dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en raison d'une différence de temporalité. En effet, si le document prévisionnel devait initialement porter sur trois ans, la difficulté d'anticiper les besoins en formation sur une telle durée a finalement conduit à le réduire à deux ans.

Rapport n° 02
Liste des marchés publics conclus en 2025

Monsieur le Maire rappelle que l'article R. 2196-1 du Code de la Commande Publique prévoit l'obligation d'information des marchés en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente.

Ainsi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Stenay a conclu, au cours de l'année 2025, les marchés suivants :

Procédure	Objet	Entreprise retenue et code postal	Date de notification	Montant
DEVIS	Budget "Assainissement" Curage des réseaux d'eaux usées 2026	VEOLIA 51206	02/12/2025	6 510,00 I.H.T.
MAPA	Budget "Assainissement" Diagnostic global d'assainissement collectif pour les communes de Stenay et Mouzay	ALTEREO SAS 13770	03/02/2026	137 117,08 I.H.T.
DEVIS	Budgets "Assainissement" et "Ville" Curage préventif des réseaux d'eaux pluviales et usées	SARP 51370	02/12/2025	5 498,00 I.H.T.
MAPA	Budget "Eau" Etude diagnostique des ouvrages et réseaux d'eau potable des communes de Stenay et Mouzay	Bureau d'études DUMAY 08200	18/12/2025	91 981,00 I.H.T.
DEVIS	Budget "Ville" Programme éclairage public 2025 (Passage aux LED)	COMATELEC 93420	30/04/2025	57 216,00 I.T.T.C.
DEVIS	Budget "Ville" Rénovation de l'aire de jeux - Parc de la Forge	HUSSON INTERNATIONAL 68650	27/06/2025	88 429,26 I.T.T.C.
MAPA	Budget "Ville" Travaux du programme de voirie 2025 (Création de deux arrêts de bus - Avenue de Verdun)	COLAS 08200	11/07/2025	77 365,44 I.T.T.C.
CONTRAT	Budget "Ville" Vérifications périodiques des installations et équipements de jeux (Contrat de 3 ans)	ACF CONTRÔLE FORMATION 57100	22/08/2025	1823,54 I.T.T.C.
CONTRAT	Budget "Ville" Vérifications périodiques des installations électriques et gaz (Contrat de 3 ans)	ACF CONTRÔLE FORMATION 57100	27/08/2025	8 910,00 I.T.T.C.
DEVIS	Budget "Ville" Rénovation toiture - Capitainerie	LS COUVERTURES 55700	02/12/2025	47 696,82 I.T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** la liste des marchés conclus en 2025 comme présentée ci-dessus ;
- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 03**Fixation du montant des loyers des logements communaux créés dans l'Ancienne École de Cervisy (55 avenue des Tilleuls)**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion du domaine privé de la commune ;
- VU** la délibération n° 20260122-02 du 22 janvier 2026 approuvant le plan de financement pour la rénovation énergétique de l'ancienne école de Cervisy et la création de deux logements ;
- VU** l'appel à projets 2026 pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), précisant que les recettes attendues viennent en déduction de l'assiette éligible des travaux à raison de 5 annuités ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune souhaite engager un projet de rénovation énergétique de l'ancienne école de Cervisy, située au 55 avenue des Tilleuls. Ce projet prévoit la réhabilitation complète du bâtiment pour y créer deux logements locatifs.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de performance énergétique (label Climaxion) et de valorisation du patrimoine communal.

Pour finaliser les demandes de subventions auprès de l'État (DETR/DSIL), et conformément à la réglementation en vigueur sur les financements publics de l'investissement locatif, il est nécessaire que le Conseil Municipal fixe dès à présent le montant des loyers qui seront appliqués.

Ces loyers permettront d'assurer l'équilibre financier de l'opération et de couvrir les charges d'entretien du bâtiment rénové.

Il est proposé de fixer les loyers comme suit, en tenant compte de la qualité de la rénovation (isolation thermique performante, pompe à chaleur, menuiseries neuves).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des loyers mensuels (hors charges) pour les deux logements situés au 55 avenue des Tilleuls, à compter de leur mise en location prévue fin 2027, comme suit :
 - **Logement n°1 (Type T2) :**
 - Surface habitable : 90,20 m²
 - Loyer mensuel : 449 €
 - **Logement n°2 (Type T3) :**
 - Surface habitable : 106,70 m²
 - Loyer mensuel : 449 €
- **DIT** que ces loyers seront révisés annuellement à la date anniversaire du bail, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE ;
- **PRÉCISE** qu'en sus du loyer, les locataires devront s'acquitter d'une provision pour charges (entretien des parties communes, etc.) dont le montant sera ajusté annuellement en fonction des dépenses réelles ;
- **DIT** que le produit de ces locations sera inscrit au Budget de la Commune (section de fonctionnement) ;
- **INFORME** que le montant cumulé de ces loyers sur 5 ans sera déduit de l'assiette subventionnable pour le calcul de la DETR, conformément aux règles de l'appel à projets 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les baux d'habitation correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 04
Modification des tarifs de droits de place pour la foire du 1er mai

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;
VU la délibération n° 20251219-02 du 19 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs municipaux pour l'exercice 2026 ont été votés lors de la séance du 19 décembre 2025.

Cependant, concernant spécifiquement la Foire du 1er mai, il apparaît nécessaire de réviser la grille tarifaire. En effet, l'organisation de la Foire du 1er mai engendre des coûts croissants pour la collectivité, notamment en matière de sécurité (dispositifs anti-intrusion, société de sécurité) et de nettoyage post-événement. Le coût de la sécurité seule représente environ plus de 10 000 € pour cette édition 2026, laissant un reste à charge important pour la commune.

Afin de pérenniser cet événement majeur tout en réduisant le reste à charge pour la commune, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification plus équitable et adaptée à la typologie des exposants.

Catégorie d'exposant	Unité	Tarifs 2026
Forfait Gestion, Nettoyage & Sécurité	Par dossier / exposant	15,00 €
Commerces & artisans		
Métiers de bouche / Alimentaire / Restauration	Mètre linéaire	8,00 €
Commerçants non-alimentaires / Camelots / Artisans	Mètre linéaire	6,00 €
Vide-greniers (particuliers résidents / associations)	Mètre linéaire	Gratuité
Exposition agricole (tarif dégressif)		
Tranche 1 : de 0 à 100 m ²	Mètre carré	3,00 €
Tranche 2 : de 101 à 200 m ²	Mètre carré	2,50 €
Tranche 3 : de 201 à 300 m ²	Mètre carré	1,50 €
Tranche 4 : au-delà de 300 m ²	Mètre carré	0,50 €
Autres emplacements		
Expositions véhicules (concessionnaires)	Par véhicules	15,00 €
Manèges / attractions foraines	Mètre carré	1,50 €
Food-Truck (si hors métrage linéaire)	Forfait jour	70,00 €
Autres emplacements non listés	Mètre linéaire	4,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de droits de place pour la Foire du 1er mai 2026, annulant et remplaçant les lignes correspondantes de la délibération précédente ;
- **FIXE** les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Un débat s'engage concernant la contribution financière des associations et des particuliers lors de la foire du 1er mai, initialement prévue au rapport. Monsieur GALOUYE fait part de ses réserves : face aux difficultés financières du tissu associatif et à la peine rencontrée pour mobiliser des bénévoles, l'instauration d'un droit de place risquerait de dissuader les associations de participer.

À l'inverse, Mesdames VALIBOUZE et DAUNOIS rappellent que les associations bénéficient d'autres avantages tout au long de l'année (subventions communales et intercommunales, gratuité de la salle des fêtes une fois par an). Elles jugent donc légitime qu'elles participent à l'effort d'organisation du 1er mai, d'autant qu'elles profitent de la logistique mise en place (sécurité, nettoyage) et que certaines génèrent des recettes durant l'événement.

Monsieur CULOT-PONCE appuyant la position de Monsieur GALOUYE, un compromis est acté : les associations et les particuliers seront exonérés du droit de place, mais devront s'acquitter d'un droit forfaitaire de 15,00 €.

Interrogé par Monsieur CARDINALI sur l'ancienne tarification, Monsieur le Maire précise qu'elle s'élevait auparavant à 4,00 € par mètre linéaire.

Enfin, Madame ARNOULD s'enquiert de l'information préalable des exposants. Monsieur LEBRUN lui répond que Monsieur VAN PAPEGHEM exige désormais un dossier d'inscription complet (assurance, extrait Kbis, etc.) pour chaque demande d'emplacement, en prenant le soin d'informer les requérants que les tarifs seront revus à la hausse pour cette édition.

Rapport n° 05

Approbation du bail commercial avec la SAS BATT & ASSOCIÉS pour le local sis 9C Place de l'Artillerie (ex-local BASTIN) – Résidence Vauban

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 relatifs à la gestion du patrimoine communal ;
- VU** le Code de Commerce, et notamment les articles L. 145-1 à L. 145-60 relatifs au statut des baux commerciaux ;
- VU** le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un local à usage tertiaire au sein de la Résidence Vauban, d'une superficie d'environ 96,11 m², actuellement vacant.

La société d'expertise comptable **SAS BATT & ASSOCIES**, dont le siège social est situé à Neufchâteau (88300), a formulé une offre de prise à bail pour y implanter une activité de services (expertise comptable, commissariat aux comptes, gestion informatique).

Les négociations ont abouti à un accord sur un bail commercial de 9 ans, assorti d'une clause particulière de franchise de loyer. En effet, le local nécessitant une remise aux normes et un rafraîchissement global, le preneur propose de prendre à sa charge exclusive l'intégralité des travaux de second œuvre (y compris ceux incombant habituellement au propriétaire), en contrepartie d'une gratuité de loyer de 15 mois.

Cette opération permet à la Commune de :

- Relouer un local vacant sans engager de trésorerie pour sa rénovation.
- Bénéficier *in fine* de la valorisation du bien (les travaux devenant propriété de la commune sans indemnité).
- Soutenir l'implantation d'une activité économique pérenne en centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un bail commercial soumis au statut des baux commerciaux (L. 145-1 du Code de Commerce) entre la Commune de Stenay (Baillieur) et la SAS BATT & ASSOCIES (Preneur) ;
- **DÉFINIT** les caractéristiques principales du contrat comme suit :
 - **Désignation** : Local sis 9C Place de l'Artillerie, Stenay, d'une surface de 96,11 m².
 - **Destination** : Activités d'expert-comptable, commissaire aux comptes, gestion informatique.
 - **Durée** : 9 années entières et consécutives à compter du **3 mars 2026**.
 - **Loyer annuel** : **8 400,00 € HT**, payable mensuellement (700 €/mois).
 - **Révision** : Triennale selon la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).
 - **Dépôt de garantie** : 700,00 €, correspondant à un mois de loyer.
- **VALIDE** le dispositif de franchise de loyer (Article 19 du bail) selon les termes suivants :
 - **Durée de la franchise** : 15 mois fermes à compter de la prise d'effet du bail.
 - **Contrepartie** : Réalisation par le preneur et à ses frais exclusifs des travaux de rénovation (éclairage LED, remplacement radiateurs, sols, peintures, aménagement cuisine, porte arrière, blocs secours).

- **Propriété** : L'ensemble des aménagements deviendra propriété de la Commune à la fin du bail sans indemnité.
- **PRÉCISE** que le bail est consenti « net de charges » pour la Commune, le preneur assumant l'ensemble des charges locatives, taxes foncières (si refacturables selon usage), et abonnements, ainsi que l'entretien courant et les réparations relevant de l'article 605 du Code Civil. La Commune ne conserve à sa charge que les grosses réparations de l'article 606 du Code Civil ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail commercial ainsi que tout avenant ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil que le local communal, anciennement occupé par Monsieur Bastin, est vacant depuis janvier 2025. Dans le but de se rapprocher de sa clientèle, le cabinet BATT a sollicité la Ville en octobre dernier pour trouver des locaux d'implantation. À l'issue de plusieurs semaines de prospection parmi les biens privés et communaux, le choix du cabinet s'est porté sur cet ancien local Bastin, avec une ouverture de site prévue pour la rentrée 2026.

Monsieur le Maire précise qu'au terme des négociations, un accord a été trouvé concernant le bail. Le loyer mensuel est fixé à 700 €, assorti d'une franchise de loyer de 15 mois. Cette franchise vient compenser les 11 050 € de travaux d'aménagement que le cabinet prendra à sa charge en lieu et place de la commune (comprenant l'installation d'éclairage LED, le remplacement des radiateurs, la pose de revêtements de sols, les peintures, l'aménagement d'une cuisine, le remplacement de la porte arrière et l'installation de blocs de secours).

Rapport n° 06**Décision du Maire n° 1/2026 – Sécurité de la Foire du 1^{er} mai 2026**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

En conséquence Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la signature de la décision suivante concernant l'organisation de la Foire de Stenay du 1^{er} mai 2026.

Il précise que ce dispositif de sécurité renforcé fait suite à une demande expresse de la Préfecture, afin de répondre aux obligations de sûreté imposées par le Plan Vigipirate actuellement en vigueur pour les rassemblements de voie publique.

Les éléments de la décision sont les suivants :

- **Objet de la décision** : Signature des devis relatifs aux prestations de sécurité, de surveillance et de coordination SSIAP pour la Foire de Stenay 2026.
- **Prestataire retenu** : Société **LADP SÉCURITÉ** (Sarl L'AGENCE DE PROTECTION), sise à Sedan (08).
- **Montant total de la commande** : **12 494,40 € T.T.C.**
- **Détail des prestations** :
 - Mission de Coordinateur Sécurité (SSIAP 3) : 1 140,00 € T.T.C.
 - Mission de surveillance humaine (Agents de sécurité, SSIAP, sécurisation anti-intrusion) : 11 354,40 € T.T.C.

Par décision N° 1/2026 en date du 24 février 2026, il a été décidé de signer lesdits devis avec la société LADP SÉCURITÉ.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND** acte de la décision n° 1/2026.

Rapport n° 07

Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre la commune et la société SFR Fibre SAS relatif à la fin anticipée de la convention câble

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 34 ;
VU la convention conclue le 30 novembre 1995 entre la Commune de Stenay et la société TDF (aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS), relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau câblé de Stenay pour une durée de 30 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'exploitation du réseau a été délivrée par décision n° 97-178 du 21 mai 1997 du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et des usagers face à l'évolution des technologies ;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont été engagées entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS pour définir les modalités d'une fin anticipée de la convention et organiser le devenir des biens constitutifs du réseau ;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont parvenues à un accord formalisé dans un projet de protocole transactionnel visant à éteindre tout litige potentiel ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Stenay a conclu, le 30 novembre 1995, une convention de concession (dite « Convention ») pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de la ville. Initialement signée avec la société TDF, cette convention a été transférée successivement à Numéricâble, puis aujourd'hui à la société SFR FIBRE SAS. Conclue pour une durée de 30 ans, cette convention encadre la distribution des services de télévision et de radiodiffusion sur le territoire communal.

L'évolution rapide des technologies numériques et le déploiement de la fibre optique (FTTH) ont rendu le réseau câblé coaxial progressivement obsolète, celui-ci ne répondant plus de manière optimale aux besoins actuels de la collectivité et des usagers. Dans ce contexte, la municipalité a engagé des discussions avec l'opérateur afin d'organiser une sortie de contrat ordonnée, évitant tout contentieux lié à l'interprétation de la fin de la concession.

Le protocole soumis a pour objet de fixer un cadre clair et définitif à cette fin de relations contractuelles. Les points clés de l'accord sont les suivants :

- **Fin anticipée et juridique** : La date de fin de la convention est fixée d'un commun accord au 31 décembre 2026 à minuit. Jusqu'à cette date, SFR continue d'assurer le service et la maintenance.
- **Sécurité juridique** : La Commune et l'opérateur renoncent réciproquement à toute action contentieuse ou demande d'indemnité liée à l'exécution passée du contrat.
- **Retour des biens** : Au 1^{er} janvier 2027, la totalité des biens constitutifs du réseau reviendra à la Commune à titre gratuit et en l'état.

Au-delà de l'aspect juridique, cet accord permet à la Commune de récupérer la pleine propriété d'infrastructures de génie civil stratégiques pour l'avenir (fourreaux mobilisables pour d'autres usages, éclairage public, ou réseaux privés).

Sur la base de l'inventaire quantitatif réalisé, ce transfert de propriété représente un linéaire total d'environ **25,47 kilomètres de réseau** (aérien et souterrain).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune de Stenay et la société SFR FIBRE SAS ;
- **ACTE** que ce protocole prévoit notamment :
 - La résiliation anticipée de la convention initiale à la date du **31 décembre 2026 minuit**.
 - La poursuite de l'exploitation du service dans les conditions actuelles jusqu'à cette date.
 - La remise en l'état et **à titre gratuit** à la Commune, à compter du **1^{er} janvier 2027 à 00h00**, de l'ensemble des biens de retour du réseau (génie civil, câbles, équipements passifs et actifs, etc.) tels que listés en annexe du protocole.
 - La renonciation réciproque des parties à tout recours ou action juridictionnelle concernant l'exécution de la convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, ledit protocole d'accord ainsi que tout document afférent à son exécution.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première démarche de résiliation anticipée de la convention avec SFR avait été initiée au cours du second semestre 2024. Cependant, l'opérateur avait conditionné cette rupture de contrat au paiement d'une indemnité de plus de 20 000 €, correspondant à la valeur d'amortissement restante du réseau. Face à ce coût élevé, la municipalité avait alors dû renoncer au projet.

Monsieur le Maire annonce qu'à partir de janvier prochain, la situation évoluera favorablement : la commune sera en droit de procéder elle-même, en régie, à la dépose d'au moins la partie aérienne du réseau. Cette intervention permettra d'alléger les poteaux et d'améliorer l'esthétique visuelle.

Rapport n° 08

Approbation de l'Avenant n° 2 à la convention de projet n° ME10L012500 avec l'EPFGE concernant l'Îlot Marguerite (Revitalisation du centre-bourg)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention foncière n° F09FB500002 du 22 février 2017 et son avenant n°1 du 27 juillet 2017 ;
VU la convention de projet n° ME10L012500 signée le 7 août 2020 avec l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) et la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois ;
VU l'avenant n° 1 à ladite convention en date du 27 décembre 2021 ;
VU le projet d'avenant n° 2 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Îlot Marguerite a été identifié comme un secteur stratégique et complexe dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg.

Il est rappelé que les études réalisées en 2022 n'ont pas permis d'aboutir à un projet porté par un opérateur privé en raison de la complexité du site. Suite à l'acquisition du dernier bien immobilier en 2024, la Commune a souhaité redéfinir le projet.

En 2025, une nouvelle étude de programmation a été menée, proposant un scénario validé par l'Architecte des Bâtiments de France. Ce scénario prévoit la déconstruction de deux bâtiments fortement dégradés et la réhabilitation du dernier bâtiment en logements.

Pour mettre en œuvre ce nouveau programme, il est nécessaire de modifier la convention initiale via un Avenant n° 2 afin de :

1. **Mettre à jour le budget prévisionnel** : Le nouveau montant global du projet est estimé à **180 000 € HT**. Ce budget intègre désormais une enveloppe de 125 000 € HT dédiée aux études et à la maîtrise d'œuvre. L'EPFGE préfinancera ces études, qui resteront subventionnées à hauteur de **80 %** par l'EPFGE, laissant un reste à charge de **20 %** pour la commune. Les dépenses d'acquisition (34 000 € HT) et de gestion (21 000 € HT) restent à la charge finale de la commune à 100 % lors du rachat.
2. **Prolonger la durée de la convention** : Afin de permettre la réalisation des études techniques, le recrutement du maître d'œuvre et la réalisation des travaux de déconstruction/confortement, la date limite de rachat des biens par la commune est repoussée au **30 juin 2028**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'Avenant n° 2 à la convention de projet n° ME10L012500 relative à la revitalisation de l'Îlot Marguerite, à intervenir entre la Commune de Stenay, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et l'EPFGE ;
- **VALIDE** le nouveau plan de financement prévisionnel arrêtant l'enveloppe totale du projet à 180 000 € HT, avec une participation de la commune aux frais d'études et de maîtrise d'œuvre à hauteur de 20 % du montant HT ;
- **VALIDE** la prolongation de la durée de portage foncier par l'EPFGE, fixant la date butoir de rachat des biens au 30 juin 2028 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 09

Acceptation d'une indemnité d'assurance suite au sinistre N° 2024538473 006 (dommage sur bâtiment)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le sinistre survenu le 13 décembre 2024 impliquant un tiers identifié ;
- VU** la proposition d'indemnisation adressée par Groupama Grand Est en date du 16 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 13 décembre 2024, un accident de la circulation est survenu au niveau de la Résidence Vauban. Un véhicule est entré en collision avec la façade du bâtiment, endommageant la vitrine des locaux situés au rez-de-chaussée et occupés par la société **ID-COM**.

Une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de notre assureur, la compagnie Groupama, qui a instruit le dossier sous la référence 2024538473 006.

Aux termes de son courrier du 16 janvier 2026, l'assureur propose le règlement d'une indemnité pour préjudice matériel d'un montant total de **20 751,60 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette indemnisation qui sera versée par virement sur le compte de la Trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre d'indemnisation de la compagnie d'assurance Groupama d'un montant de **20 751,60 €** relative au sinistre n° 2024538473 006 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment la quittance d'indemnité.

Monsieur Léger précise qu'au-delà de la somme évoquée, les services de la commune ont dû intervenir le jour même de l'incident afin de procéder à la mise en sécurité du local. Il ajoute que le coût de ces travaux de réparation d'urgence s'est élevé à plus de 3 000 €, un montant que la municipalité s'efforce toujours de recouvrer à ce jour auprès de l'assurance.

Rapport n° 10
Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Principal

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire M57 ;
- VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 ;
- VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 visé par le comptable public ;
- VU la balance d'exécution de l'exercice 2025 ;

Monsieur LEGER expose que l'instruction comptable M 57 permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du CFU et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée des résultats doit être justifiée par une fiche de calcul de résultat prévisionnel et l'état des restes à réaliser.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025, justifiés par les documents de synthèse annexés, s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	2 557 570,98	2 846 974,65
Report de l'exercice 2024		827 759,09
Excédent de fonctionnement cumulé		1 117 162,76
Section d'investissement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	933 349,02	432 453,99
Report de l'exercice 2024	65 940,60	
Déficit d'investissement cumulé		-566 835,63
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser au 31/12/2025	310 678,03	290 344,00
Déficit des restes à réaliser 2025		-20 334,03

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et qu'il existe un besoin de financement dégagé par la section d'investissement à hauteur de **587 169,66 €** (article 1068) ;

Monsieur LEGER rappelle la nécessité absolue de couvrir par priorité le besoin de financement de la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement étant supérieur à ce besoin (1 117 162,76 €), il propose d'approuver la reprise anticipée de cet excédent au Budget Principal 2026 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **529 993,10 € (Cinq cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize euros dix centimes)** ;
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **566 835,63 € (Cinq cent soixante-six mille huit cent trente-cinq euros soixante-trois centimes)**.

VU l'avis favorable des Commissions conjointes Finances et Travaux en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée au Budget Primitif 2026 du Budget Principal, des résultats cumulés de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **529 993,10 € (Cinq cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize euros dix centimes)** ;
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **566 835,63 € (Cinq cent soixante-six mille huit cent trente-cinq euros soixante-trois centimes)**.
 - Au 1068, **587 169,66 € (Cinq cent quatre-vingt-sept mille cent soixante-neuf euros soixante-six centimes)**

Rapport n° 11
Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Service des Eaux

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;
- VU** l'instruction budgétaire M49 ;
- VU** la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 ;
- VU** la balance d'exécution de l'exercice 2025 ;

Monsieur LEGER rappelle que la réglementation permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée est justifiée par les documents de calcul annexés (fiche de calcul).

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

<i>Section de fonctionnement :</i>		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	279 727,67	268 925,52
Report de l'exercice 2024		288 461,94
Excédent de fonctionnement cumulé		277 659,79
<i>Section d'investissement :</i>		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	348 533,26	98 763,67
Report de l'exercice 2024		122 497,85
Déficit d'investissement cumulé		-127 271,74
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser au 31/12/2025	0,00	0,00
Excédent des restes à réaliser 2025		0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire et qu'il existe un besoin de financement dégagé par la section d'investissement à hauteur de **127 271,74 €** (article 1068) ;

Monsieur LEGER propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2025 au Budget Service des Eaux 2026 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **150 388,05 € (Cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-huit euros cinq centimes) ;**
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **127 271,74 € (Cent vingt-sept mille deux cent soixante et onze euros soixante-quatorze centimes).**

VU l'avis favorable des Commissions conjointes Finances et Travaux en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée au Budget Primitif 2026 du Service des Eaux des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **150 388,05 € (Cent cinquante mille trois cent quatre-vingt-huit euros cinq centimes) ;**
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **127 271,74 € (Cent vingt-sept mille deux cent soixante et onze euros soixante-quatorze centimes).**
 - Au 1068, **127 271,74 € (Cent vingt-sept mille deux cent soixante et onze euros soixante-quatorze centimes)**

Rapport n° 12
Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget Service Assainissement

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire M49 ;
- VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 ;
- VU l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;
- VU la balance d'exécution de l'exercice 2025 ;

Monsieur LEGER expose que la réglementation permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée est justifiée par les documents de calcul annexés (fiche de calcul, état des RAR).

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	371 025,91	392 957,51
Report de l'exercice 2024	7 290,04	
Excédent de fonctionnement cumulé		14 641,56
Section d'investissement :		
	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	141 845,38	165 070,95
Report de l'exercice 2024		145 796,00
Excédent d'investissement cumulé		169 021,57
	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser au 31/12/2025	16 502,50	0,00
Déficit des restes à réaliser 2025		-16 502,50

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur LEGER propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2025 au Budget Service Assainissement 2026 de la façon suivante :

- Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **14 641,56 € (Quatorze mille six cent quarante et un euros cinquante-six centimes)** ;
- Au R001, excédent d'investissement reporté : **169 021,57 € (Cent soixante-neuf mille vingt et un euros cinquante-sept centimes).**

VU l'avis favorable des Commissions conjointes Finances et Travaux en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder à la reprise anticipée au Budget Primitif 2026 du Service Assainissement, des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Au R002, excédent de fonctionnement reporté : **14 641,56 € (Quatorze mille six cent quarante et un euros cinquante-six centimes)** ;
 - Au R001, excédent d'investissement reporté : **169 021,57 € (Cent soixante-neuf mille vingt et un euros cinquante-sept centimes).**

Rapport n° 13
Affectation anticipée des résultats de l'exercice 2025 – Budget « Lotissement Les Vergers »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;
- VU l'instruction budgétaire M57 ;
- VU la fiche de calcul du résultat prévisionnel de l'exercice 2025 ;
- VU la balance d'exécution de l'exercice 2025 ;

Monsieur LEGER expose que l'instruction comptable permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur. Cette reprise anticipée est justifiée par les documents de calcul annexés.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	15 245,55	0,00
Report de l'exercice 2024		0,00
Déficit de fonctionnement cumulé		-15 245,55

Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2025	34 180,25	0,00
Report de l'exercice 2024	59 183,31	
Déficit d'investissement cumulé		-93 363,56

	Dépenses	Recettes
Restes à réaliser au 31/12/2025	0,00	0,00
Excédent des restes à réaliser 2025		0,00

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissement ;

Monsieur LEGER propose d'approuver l'affectation anticipée des résultats 2025 au Budget « Lotissement Les Vergers » 2026 de la façon suivante :

- Au D002, déficit de fonctionnement reporté : **15 245,55 € (Quinze mille deux cent quarante-cinq euros cinquante-cinq centimes)** ;
- Au D001, déficit d'investissement reporté : **93 363,56 € (Quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-trois euros cinquante-six centimes)**.

VU l'avis favorable des Commissions conjointes Finances et Travaux en date du 16 février 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la reprise anticipée au Budget Primitif 2026 du Lotissement Les Vergers, des résultats de l'exercice 2025 de la façon suivante :
 - Au D002, déficit de fonctionnement reporté : **15 245,55 € (Quinze mille deux cent quarante-cinq euros cinquante-cinq centimes)** ;
 - Au D001, déficit d'investissement reporté : **93 363,56 € (Quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-trois euros cinquante-six centimes)**.

Rapport n° 14
Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle que le Budget Primitif 2026 de la Ville de Stenay a été construit sur la base de la fiscalité de 2025. Il est donc proposé de maintenir les taux 2026 identiques à 2025.

Pour l'année 2026, les taux reconduits s'établiront donc comme suit :

Foncier bâti	40,77%
Foncier non bâti	30,56%
Taxe d'habitation (taxe habitation logements vacants et taxe sur les résidences secondaires)	9,67%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les taux tels que cités ci-dessus.

Monsieur LEGER rappelle que les taux d'imposition n'ont subi aucune hausse depuis le début des années 2000, et ce, malgré les contraintes budgétaires et les crises successives. Avant de procéder au vote des différents Budgets Primitifs (BP), une présentation PowerPoint retraçant l'évolution des budgets des années précédentes est diffusée à l'assemblée.

En préambule, Monsieur le Maire et Monsieur LEGER soulignent que la version définitive de la Loi de Finances pour 2026 a réduit de moitié l'effort financier exigé des collectivités. S'il s'agit d'une évolution positive à l'échelle nationale, la situation de la commune reste complexe. En effet, celle-ci subit à la fois les mesures d'économies dictées par l'État et une érosion de ses recettes fiscales, doublement impactées par la baisse de la population et la fermeture de la papeterie.

Face à cet effet ciseaux — une diminution des recettes couplée à une augmentation de certaines charges telles que les achats divers, les services, les assurances et les cotisations sociales —, les élus rappellent que l'optimisation des dépenses constitue désormais la priorité absolue. L'objectif sera de cibler les financements sur les besoins strictement nécessaires et de différer tout projet non urgent.

Enfin, il est précisé que le vote des CFU (remplaçant les anciens comptes administratifs et de gestion) a été ajourné à la demande de la DGFIP. Ce report fait suite à une panne nationale d'HELIOS, le logiciel de liaison entre les collectivités territoriales et la DGFIP. L'incident étant à présent résolu, les CFU seront soumis au vote au mois d'avril, à l'issue de la période électorale.

Évolution du fonctionnement (Diapos 2 à 5)

Globalement, les recettes se stabilisent depuis 2023 mais avec des recettes fiscales en baisse malgré revalorisations annuelles inscrites dans les Lois de Finances. Les dépenses atteignent 2 540 000 € en 2025, marquées par deux dynamiques distinctes :

- **Chapitre 11 (Charges à caractère général)** : Elles augmentent sous le fait de l'inflation, des dépenses obligatoires relatives à la sécurité des bâtiments et équipements ouverts au public,
- **Chapitre 12 (Charges de personnel)** : Une stabilisation constatée sur l'année 2025, avec certaines fins de tuilages, et des fins de contrats

Alerte sur la santé financière (Diapos 6 et 7). L'épargne de la collectivité, véritable thermomètre financier, est en forte dégradation en raison de « l'effet ciseaux » (les dépenses courantes augmentent plus vite que les recettes).

Indicateur financier	Année 2022	Année 2025	Constat et impact
Épargne brute	437 000 €	239 000 €	Baisse continue. Chiffre clé pour la capacité de désendettement (zone rouge si > 10-12 ans). La Ville est peu endettée
Épargne nette	361 000€	157 000 €	Le taux d'épargne a été divisé par deux en un an

Note : Une épargne brute solide prouve une bonne gestion quotidienne, tandis qu'une épargne nette positive est exigée par les banques pour garantir la capacité à rembourser de nouveaux emprunts.

Historique des Investissements et de la Dette (Diapos 8 à 12)

- **Investissements** : Après un pic exceptionnel à près de 2 800 000 € en 2022 (rattrapage post-COVID sur la voirie, l'hôtel de ville, etc.), la section d'investissement s'est normalisée à une moyenne d'environ 850 000 € par an depuis 2023.
- **Emprunts en cours** : La commune compte actuellement trois emprunts. Le premier, concernant la maison de l'enfance (couvert par le loyer du SEISAAM), arrive à échéance le 1er mars 2026. Les deux autres, dédiés à la construction de la salle de cinéma, s'achèveront en 2029 et 2030.

Rapport n° 15
Budget Primitif 2026 – Budget Principal

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2026 regroupe les grands axes d'actions définis par la Municipalité pour l'année 2026 suivant les principes énoncés dans la nomenclature M57.

Monsieur LEGER présente à l'Assemblée, le budget primitif de la Ville pour l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Résultat de clôture de fonctionnement - Exercice 2025	1 117 162,76
Résultat de clôture d'investissement - Exercice 2025	-566 835,63
Solde des restes à réaliser 2025	-20 334,03
Recettes (290 344,00 €) - Dépenses (310 678,03 €)	
Excédent conservé en section de fonctionnement	529 993,10
Excédent transféré en section d'investissement Résultat de clôture 2025 (- 566 835,64 €) + Solde des RAR 2025 (- 20 334,03 €)	587 169,66

Dépenses - Section de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	1 159 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 143 059,00
014	Atténuations de produits	39 262,00
65	Autres charges de gestion courante	265 100,00
66	Charges financières	5 000,00
67	Charges spécifiques	2 000,00
68	Dotations aux amortissements	0,00
023	Virement à la section d'investissement	529 993,10
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 178,00
Total général		3 145 392,10

Recettes - Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté	529 993,10
013	Atténuations de charges	0,00
70	Produits des services, domaines et ventes div.	161 800,00
73	Impôts et taxes	703 566,00
731	Impôts et taxes	874 000,00
74	Dotations et participations	648 533,00
75	Autres produits de gestion courante	206 000,00
77	Produits spécifiques	1 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
Total général		3 145 392,10

Dépenses - Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement reporté	566 835,63
16	Emprunts et dettes assimilés	78 648,76
20	Immobilisations incorporelles	24 089,72
21	Immobilisations corporelles	374 110,65
23	Immobilisations en cours	460 000,00
26	Autres formes de participation	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total général		1 523 684,76

Recettes - Section d'investissement		
10	Dotations, fonds divers et réserves	115 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	587 169,66
13	Subventions d'investissement reçues	290 344,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	529 993,10
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 178,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total général		1 523 684,76

Le budget primitif de la Ville de l'année 2026 s'équilibre de la manière suivante :

- **3 145 392,10 € (Trois millions cent quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-douze euros dix centimes)** en section de fonctionnement,
- **1 523 684,76 € (Un million cinq cent vingt-trois mille six cent quatre-vingt-quatre euros soixante-seize centimes)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **4 669 076,86 € (Quatre millions six cent soixante-neuf mille soixante-seize euros quatre-vingt-six centimes).**

Sur proposition de Monsieur LEGER,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux communes ;
- VU** l'avis favorable rendu par les Commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 16 février 2026 ;

Entendu le rapport de Monsieur Daniel LEGER présentant le Budget primitif du Budget Général 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget Général tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à engager les dépenses et à procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif de la Ville ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections ;
- **PRECISE** que le budget est voté au chapitre.

Budget Primitif (BP) 2026 : Ville

Section de Fonctionnement (Diapos 12 à 16). Le BP 2026 s'équilibre à 3 145 392,10 €. Face aux baisses de dotations de l'État imposées par la Loi de Finances (jusqu'à - 90 000 €) et au tassement des recettes fiscales, la majorité des postes de dépenses a été maintenue à l'identique par rapport à l'année précédente.

Section d'Investissement et Projets (Diapos 17 à 20). Le budget d'investissement prévoit 1 523 684,76 € (en dépenses et en recettes). Les principaux projets retenus pour 2026 sont les suivants :

- Poursuite et finalisation des Ad'AP (environ 500 000 €).
- Remplacement de plusieurs chaudières (IME, Espace St-Antoine, ex-école de Cervisy) pour 90 500 €.
- Modernisation et extension de la vidéoprotection pour 70 000 €.
- Achat de matériels techniques (tracteur à 49 890 €, ramasse-herbe à 12 000 €, semoir à sel à 4 000 €).
- Réfection de la toiture du logement du cimetière pour 39 000 €.
- Poursuite de la reprise des concessions du cimetière pour 10 640 €.
- Étude de solidité de l'annexe de l'école des Remparts (en vue de statuer sur sa démolition ou non).

En recettes d'investissement, seules les subventions acquises sont inscrites. Un virement de la section de fonctionnement est nécessaire à plus de 500 000 euros.

Rapport n° 16
Budget Primitif 2026 – Budget Service des Eaux

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2026 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2026, en ce qui concerne le budget du Service des Eaux.

Le Budget Primitif du Service des Eaux de Stenay proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

Résultat de clôture de fonctionnement - Exercice 2025	277 659,79
Résultat de clôture d'investissement - Exercice 2025	-127 271,74
Solde des restes à réaliser 2025	0,00
Recettes (0,00 €) - Dépenses (0,00 €)	
Excédent conservé en section de fonctionnement	150 388,05
Excédent transféré en section d'investissement	127 271,74
Résultat de clôture 2025 (- 127 271,74 €) + Solde des RAR 2025 (0,00 €)	

Dépenses - Section de fonctionnement		
011	Charges à caractère général	113 543,05
012	Charges de personnel et frais assimilés	35 000,00
014	Atténuations de produits	54 800,00
65	Autres charges de gestion courante	5 500,00
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
68	Dotations aux amortissements	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000,00
Total général		421 843,05

Recettes - Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté	150 388,05
70	Produits des services, domaines et ventes div.	264 000,00
75	Autres produits de gestion courante	10,00
77	Produits spécifiques	1 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 245,00
Total général		421 843,05

Dépenses - Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement reporté	127 271,74
20	Immobilisations incorporelles	92 000,00
21	Immobilisations corporelles	182 755,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 245,00
041	Opérations patrimoniales	200,00
Total général		408 471,74

Recettes - Section d'investissement		
001	Excédent d'investissement reporté	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	127 271,74
13	Subventions d'équipement reçues	73 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	100 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 000,00
041	Opérations patrimoniales	200,00
Total général		408 471,74

Le budget primitif du service des Eaux de l'année 2026 s'équilibre de la manière suivante :

- **421 843,05 € (Quatre cent vingt et un mille huit cent quarante-trois euros cinq centimes)** en section de fonctionnement,
- **408 471,74 € (Quatre cent huit mille quatre cent soixante et onze euros soixante-quatorze centimes)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **830 314,79 € (Huit cent trente mille trois cent quatorze euros soixante-dix-neuf centimes).**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes ;
- VU** l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 16 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Service des Eaux 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Service des Eaux tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Service des Eaux ;
- **Precise** que le budget est voté au chapitre.

Rapport n° 17
Budget Primitif 2026 – Budget Service Assainissement

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2026 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2026, en ce qui concerne le budget du Service Assainissement.

Le Budget Primitif du Service Assainissement de Stenay proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

Résultat de clôture de fonctionnement - Exercice 2025	14 641,56
Résultat de clôture d'investissement - Exercice 2025	169 021,57
Solde des restes à réaliser 2025	-16 502,50
Recettes (0,00 €) - Dépenses (16 502,50 €)	
Excédent conservé en section de fonctionnement	14 641,56
Excédent conservé en section d'investissement	169 021,57

Dépenses - Section de fonctionnement	
011	Charges à caractère général 195 045,56
012	Charges de personnel et frais assimilés 25 000,00
014	Atténuations de produits 0,00
65	Autres charges de gestion courante 1 510,00
67	Charges spécifiques 11 000,00
68	Dotations aux amortissements 2 500,00
023	Virement à la section d'investissement 0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 138 000,00
Total général 373 055,56	

Recettes - Section de fonctionnement	
002	Excédent de fonctionnement reporté 14 641,56
70	Produits des services, domaines et ventes div. 330 000,00
74	Subventions d'exploitation 0,00
75	Autres produits de gestion courante 100,00
77	Produits spécifiques 1 100,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions 1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections 26 214,00
Total général 373 055,56	

Dépenses - Section d'investissement	
001	Déficit d'investissement reporté 0,00
20	Immobilisations incorporelles 152 000,00
21	Immobilisations corporelles 236 807,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections 26 214,00
041	Opérations patrimoniales 200,00
Total général 415 221,57	

Recettes - Section d'investissement	
001	Excédent d'investissement reporté 169 021,57
13	Subventions d'investissement reçues 108 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement 0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections 138 000,00
041	Opérations patrimoniales 200,00
Total général 415 221,57	

Le budget primitif du service Assainissement de l'année 2026 s'équilibre de la manière suivante :

- **373 055,56 € (Trois cent soixante-treize mille cinquante-cinq euros cinquante-six centimes)** en section de fonctionnement,
- **415 221,57 € (Quatre cent quinze mille deux cent vingt et un euros cinquante-sept centimes)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **788 277,13 € (Sept cent quatre-vingt-huit mille deux cent soixante-dix-sept euros treize centimes).**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicables aux budgets annexes ;
- VU l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 16 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Service Assainissement 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Service Assainissement tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Service Assainissement ;
- **Precise** que le budget est voté au chapitre.

Rapport n° 18
Budget Primitif 2026 – Budget « Lotissement Les Vergers »

Le Budget Primitif est l'acte majeur d'une collectivité par lequel les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement d'un exercice sont prévues et autorisées par le Conseil municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation. Le Budget Primitif 2026 regroupe les grands axes d'actions définis par la municipalité pour l'année 2026, en ce qui concerne le budget du Lotissement Les Vergers.

Le Budget Primitif du Lotissement « Les Vergers » proposé au vote du Conseil municipal pour l'année 2026 s'équilibre, en dépenses et en recettes (d'ordre et réelles).

Le tableau ci-après donne un aperçu des grands points du Budget Primitif :

Résultat de clôture de fonctionnement - Exercice 2025	-15 245,55
Résultat de clôture d'investissement - Exercice 2025	-93 363,56
Solde des restes à réaliser 2025	0,00
Recettes (0,00 €) - Dépenses (0,00 €)	
Déficit reporté en section de fonctionnement	-15 245,55
Déficit reporté en section d'investissement	-93 363,56
Résultat de clôture 2025 (- 93 363,56 €) + Solde des RAR 2025 (0,00 €)	

Dépenses - Section de fonctionnement		
002	Déficit de fonctionnement reporté	15 245,55
011	Charges à caractère général	16 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00
66	Charges financières	14 200,00
023	Virement à la section d'investissement	174 819,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	868 113,83
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 210,00
Total général		1 102 598,49

Recettes - Section de fonctionnement		
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	174 800,00
75	Autres produits de gestion courante	19,11
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	913 569,38
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	14 210,00
Total général		1 102 598,49

Dépenses - Section d'investissement		
001	Déficit d'investissement reporté	93 363,56
16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	913 569,38
Total général		1 042 932,94

Recettes - Section d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	174 819,11
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	868 113,83
Total général		1 042 932,94

Le budget primitif du Lotissement « Les Vergers » de l'année 2026 s'équilibre de la manière suivante :

- **1 102 598,49 € (Un million cent deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros quarante-neuf centimes)** en section de fonctionnement,
- **1 042 932,94 € (Un million quarante-deux mille neuf cent trente-deux euros quatre-vingt-quatorze centimes)** en section d'investissement.

Soit un budget total de : **2 145 531,43 € (Deux millions cent quarante-cinq mille cinq cent trente et un euros quarante-trois centimes).**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux budgets de lotissement ;
- VU** l'avis favorable rendu par les commissions conjointes des Finances et des Travaux réunies en séance commune du 16 février 2026 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur Daniel LÉGER présentant le Budget Primitif du Budget du Lotissement « Les Vergers » 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2026 du Budget du Lotissement « Les Vergers » tel que présenté en annexe ;
- **Autorise** Le Maire à engager les dépenses et procéder au recouvrement des recettes inscrites au Budget Primitif du Budget du Lotissement « Les Vergers » ;
- **Precise** que le budget est voté au chapitre.

Rapport n° 19**Remboursement des frais de déplacement d'un intervenant extérieur – Réunion publique de sensibilisation « Frelons Asiatiques »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Stenay organise une réunion publique d'information et de sensibilisation relative à la lutte contre les frelons asiatiques, le jeudi 5 mars à 20h00, au cinéma de Stenay.

Cette réunion sera animée par Monsieur Amador PEREZ, membre de l'association « Abeille Lorraine - Section de Jarny ». Monsieur PEREZ interviendra de manière gracieuse et bénévole pour partager son expertise avec les habitants, présenter les méthodes de lutte, les pièges, etc.

Bien que son intervention ne fasse l'objet d'aucune rémunération, il convient, dans un souci d'équité, de prendre en charge les frais de déplacement (trajet aller-retour et éventuels frais de péage) engagés par Monsieur PEREZ pour se rendre à Stenay.

Considérant que Monsieur PEREZ interviendra dans le cadre de cette soirée en qualité de collaborateur occasionnel du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de lui appliquer les règles de remboursement des frais de déplacement prévues par la réglementation en vigueur pour les personnels civils de l'État (décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement de ces frais sur présentation d'un état de frais signé, accompagné de la copie de la carte grise de son véhicule et des justificatifs originaux correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intervention de Monsieur Amador PEREZ en qualité de collaborateur occasionnel du service public lors de la réunion du 5 mars relative aux frelons asiatiques ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au remboursement des frais de déplacement de l'intervenant, sur la base du barème kilométrique officiel en vigueur et sur présentation des pièces justificatives (état de frais, copie de la carte grise, RIB, éventuels tickets de restauration, d'hôtel, etc.) ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 20

Décision du Maire n° 2/2026 - Mise en œuvre technique, suivi et animation du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (« Permis de Louer ») – Signature de la convention pluriannuelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 20200527-08 en date du 27 mai 2020 lui donnant délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000 €.HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Monsieur le Maire expose qu'il a pris la décision n° 2/2026 afin de signer une convention pluriannuelle de prestations de services relative à la mise en œuvre technique, au suivi et à l'animation du dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (« Permis de Louer »).

Cette convention a été conclue avec la société AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS (SAS, SIRET 491 186 102 00043, dont le siège est situé Espace Driant, 55430 Belleville-sur-Meuse). Elle a pour objet la réalisation des visites techniques de contrôle des logements.

Monsieur le Maire précise les éléments principaux de ce contrat :

- **Durée** : La convention est conclue pour une durée initiale d'un (1) an à compter du 4 mars 2026. Elle est reconductible tacitement trois (3) fois, pour une durée totale n'excédant pas quatre (4) ans.
- **Montant** : La convention est assortie d'un plafond annuel maximum de dépenses fixé à 8 000 € H.T. par période annuelle, garantissant ainsi la maîtrise budgétaire de la collectivité.
- **Rémunération** : Les prestations sont rémunérées par application de prix unitaires forfaitaires, fixés à 130 € H.T. pour une visite de logement ou une contre-visite, et à 20 € H.T. pour un forfait de déplacement.

La Ville de Stenay est engagée dans une démarche active de lutte contre l'habitat indigne afin de préserver la qualité de son parc locatif, tout particulièrement dans les secteurs centraux à enjeux patrimoniaux et sociaux. Dans ce cadre, la commune a mis en place le dispositif d'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML), communément appelé « Permis de Louer » depuis le 1^{er} mars 2021 (DELIB n° 20200702-01).

Le marché précédent encadrant les visites techniques de contrôle arrivant à expiration en mars 2026, il est impératif d'en assurer la continuité.

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte de cette décision au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PRENDR** acte de la décision n° 2/2026.

Rapport n° 21
Octroi d'une subvention à l'école de musique

- VU** l'article L. 1111-1-1 relatif à la charte de l'élu local ;
VU l'article L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 432-12 du Code pénal ;

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal une première demande de subvention adressée par l'École de musique de Stenay, qui réclame un examen prioritaire au regard de sa situation particulière.

Pour répondre au décalage de trésorerie de l'École de musique dont le fonctionnement est basé sur l'année scolaire et non sur l'année civile, cette subvention vient couvrir un trimestre de fonctionnement déjà effectué et provisionner le troisième.

Il est proposé un montant identique à l'année 2025 soit 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le versement de ladite subvention ;
- **AUTORISE** le versement de la subvention à hauteur de 9 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport n° 22
Versement de la subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Exercice 2026

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants régissant les missions et le fonctionnement des Centres Communaux d'Action Sociale ;
VU le Budget Primitif 2026 de la Ville de Stenay, dans lequel les crédits nécessaires ont été prévus ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le rôle essentiel joué par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la mise en œuvre de la politique de solidarité de la Ville de Stenay.

Le CCAS intervient au quotidien pour accompagner les personnes en situation de précarité (aides facultatives, secours d'urgence, bons alimentaires) et des actions de prévention et de développement social à destination des familles et des seniors (cadeaux de naissance, colis de fin d'année, etc.).

Le budget du CCAS est un budget distinct de celui de la Ville. Son équilibre financier repose principalement sur la participation de la commune, matérialisée par le versement d'une subvention d'équilibre annuelle.

Pour permettre au CCAS de poursuivre ses missions et d'équilibrer son budget pour l'exercice 2026, il est proposé de lui allouer une subvention de fonctionnement de 5000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **5000 €** au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Stenay pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de cette somme et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire prend la parole pour rappeler qu'il s'agit de la dernière séance de la mandature. Il tient à adresser ses profonds remerciements à l'ensemble des élus ayant œuvré pour la commune, et représenté la commune au sein de la Codecom.

Il cite Messieurs **LEBRUN** et **CROS** (pour le PCS et le suivi du cimetière avec Madame **VUAILLAT**), ainsi que Mesdames **VILLAIN** (suivi des associations et cérémonies) et **DAUNOIS**, pour son implication sans faille dans le domaine social. En retour, Monsieur **LEBRUN** confirme sa disponibilité pour poursuivre le travail sur le cimetière avec Monsieur **CROS**, et signale au passage que la MFR a accueilli un groupe de militaires pour un exercice la nuit du 2 au 3 mars.

Monsieur **CROS** présente ensuite le rendu final du projet d'arboretum au parc de la Forge, validé lors de la séance du 22 janvier 2026. Porté par l'école Albert Toussaint, ce parcours pédagogique comprendra un grand panneau d'accueil interactif (avec plan et QR codes), une quinzaine de panneaux botaniques détaillant la flore locale et exotique, ainsi que des fiches dédiées à la faune (16 espèces d'oiseaux, mammifères terrestres, et un panneau spécifique sur les chauves-souris visant à démystifier l'espèce et recenser les quelques 1500 grands murins du parc). Les visuels et le jeu interactif étant finalisés, l'étape suivante consistera en la fabrication et l'implantation des supports, avec une réunion de travail fixée au vendredi 13 mars avec Monsieur **GIORGETTI**.

Concernant les affaires courantes et l'urbanisme, Monsieur **GALOUYE** s'enquiert de l'immeuble incendié au 2 rue Paul Bert. Monsieur Le Maire indique être dans l'attente d'informations du propriétaire, qui lui-même attend les retours des experts, mais estime qu'une démolition est peu probable, la structure de l'immeuble ayant été faiblement impactée.


Monsieur **COLLET M.** fait ensuite un point sur les travaux liés aux ADAP. Au gymnase, la réfection de l'escalier est en cours mais pourrait subir des retards suite à l'arrêt maladie du conducteur de travaux. Le CMP est terminé, mais nécessite une mise aux normes imprévue de l'évacuation d'air. À la salle des fêtes, les travaux avancent bien (toilettes, carrelage, faux-plafond, électricité) avec une livraison toujours espérée pour le premier tour des élections le 15 mars. Pour l'école de musique, de nouveaux plans sont attendus pour éviter de fragiliser l'escalier. Les chantiers se poursuivront ensuite avec le FAJ et la salle polyvalente.

Interrogé par Monsieur **MESIERES** sur le site de la fonderie, Monsieur Le Maire précise que le chantier est en pause hivernale et reprendra au printemps. Monsieur **CULOT-PONCE** ajoute que les récents travaux de démolition ont rendu inondables certaines zones du site abritant les anciens bâtiments.

Enfin, Madame **VILLAIN** annonce que le dossier unique destiné aux associations est prêt à être diffusé. En raison de cet envoi tardif, une tolérance s'appliquera pour les retours au-delà de la date butoir du 31 mars.

Pour clore cette ultime séance, levée à 22h30, Monsieur le Maire rappelle l'importance du double scrutin (municipal et intercommunal) à venir et appelle à la mobilisation.

La Secrétaire,
Mme Montaha **DABBOUR-LHOTEL**



Monsieur le Maire,
Stéphane **PERRIN**



